



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service environnement et risques  
Bureau forêt, chasse, nature**

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 16 avril 2024

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

### Contexte :

La tendance d'évolution des dégâts occasionnés par les cerfs élaphe, les chevreuils et les sangliers à l'agriculture sur les dix dernières années est en hausse depuis plusieurs années, ce qui témoigne d'une difficulté à maîtriser les populations et ce malgré une augmentation de la pression de prélèvement. En 2023, les indemnités dans le Cher représentent plus de 670 000 euros (fédération départementale des chasseurs du Cher).

Le niveau restant très élevé malgré une légère baisse pour cette dernière récolte, il a été décidé de mettre en œuvre un programme départemental d'actions sur les dégâts de cerfs élaphe, de chevreuils et de sangliers, leur chasse et la régulation de leur population.

### Objectifs du projet :

Le présent projet d'arrêté est proposé afin de fixer le cadre de l'organisation des mesures administratives au cerf élaphe, au chevreuil et au sanglier du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025. En aucun cas ce projet cadre ne donne, pour la période considérée, une autorisation permanente aux lieutenants de louveterie pour intervenir. Il prévoit uniquement dans quelles conditions peuvent être menées les opérations susceptibles d'être autorisées. Chaque intervention doit être justifiée au regard notamment de l'importance des dégâts commis par ces espèces, du préjudice financier subi par les agriculteurs ou les forestiers, des risques liés à la sécurité des personnes et des biens (sécurité routière notamment), mais également dans le cadre de l'application de la ligne de conduite pour la gestion des dégâts de cerfs élaphe, de chevreuils ou de sangliers dans le Cher, telle que définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024.

La consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) aura lieu après la période de la consultation du public.

En application du principe de participation du public, défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public est organisée du 19 avril au 10 mai 2024 inclus sur ce projet ayant une incidence sur l'environnement.

Toutes observations peuvent être déposées par voie électronique jusqu'au 10 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr)